Crédit Mutuel du Sud-Ouest

au plus près de chacun

EXTRAIT

des Conditions Générales de Banque pour les Particuliers

En vigueur à partir du 1er janvier 2027



Retrouvez l'ensemble des Conditions Générales de Banque sur cmso.com ou dans votre Caisse locale **à partir du 1er janvier 2027.**

VOTRE COMPTE

COMMENT UTILISER VOTRE COMPTE ?

CRÉDITER VOTRE COMPTE - PAGES 8

Vous pouvez désormais recevoir des transferts de fonds par carte.

DÉBITER VOTRE COMPTE - PAGES 8

Le renouvellement de votre chéquier se fera désormais exclusivement à votre demande.

LE VIREMENT - PAGES 9

Nous vous précisons que certaines opérations de virement nécessitent une vérification supplémentaire et que, par conséquent, vous acceptez que le moment de réception de tels virements soit différé au moment de cette validation.

VOS OPÉRATIONS À LA LOUPE - PAGE 11

AVANT L'EXÉCUTION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT
Une précision est apportée pour bien indiquer que vos plafonds de virement s'appliquent pour vos virements initiés par les services de Banque à Distance mais ne s'appliquent pas pour les virements initiés en Caisse locale.

RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS - PAGE 13

Nous vous rappelons plus précisément que vous restez responsable de la vérification de l'adéquation entre les coordonnées du compte et l'identité du bénéficiaire que vous nous transmettez pour opérations de virement qui ne sont pas éligibles au système de vérification du bénéficiaire.

SECRET BANCAIRE - PAGE 14

Nous vous informons que nous pouvons désormais également recevoir des demandes de fiabilisation de vos coordonnées bancaires avec votre identité lors d'un paiement par carte.
Vous nous autorisez à répondre à une telle demande de fiabilisation.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EST L'AFFAIRE DE TOUS - PAGE 14

Nous vous informons de la création d'un nouveau fichier tenu par la Banque de France, dans le but de prévenir la fraude aux paiements.

CONDITIONS D'UN DÉPASSEMENT - PAGE 14

Votre compte ne peut fonctionner qu'en solde créditeur ou dans la limite du découvert convenu ensemble par un contrat spécifique.

Vous devez donc veiller à ce que le solde de votre compte couvre chaque ordre de paiement. Dans la situation d'un solde débiteur non autorisé, vos ordres de paiement et chèques peuvent être rejetés ou impayés. Ces incidents de fonctionnement seront susceptibles d'être déclarés au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) et/ou au Fichier Central des Chèques (FCC). Toutefois, nous pouvons ponctuellement et tacitement accepter un fonctionnement, soit en position débitrice de votre compte, soit le cas échéant, au-delà du montant de l'autorisation de découvert convenue par convention séparée.

Ce dépassement ou découvert tacite constitue une situation irrégulière qui se doit de rester ponctuelle et occasionnelle. Il ne saurait en aucun cas constituer une autorisation de découvert ni valoir acceptation d'une augmentation du montant de l'autorisation de découvert que nous vous aurions consentie.

Il ne donne aucun droit à s'en prévaloir ultérieurement. Ce dépassement doit être régularisé le plus rapidement possible. Le taux d'intérêt débiteur applicable au dépassement est un taux d'intérêt indexé sur le taux d'usure. L'index de référence utilisé pour le calcul de ce taux débiteur correspond, selon le montant total du dépassement, au plafond du taux réglementaire calculé par la Banque de France publié trimestriellement au Journal

Officiel pour les catégories "Crédits de trésorerie aux ménages". Il vous est communiqué, au même titre que le montant des frais et commissions, sur nos Conditions Tarifaires. Le taux est actualisé et porté à votre connaissance sur vos relevés de compte.

En outre, nous indiquons sur votre relevé de compte le montant de votre dépassement, les intérêts débiteurs dus, les frais et commissions générés ainsi que le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) sur la période.

Les intérêts débiteurs sont débités du compte à la fin de chaque trimestre civil ou à la clôture du compte si elle intervient en cours de trimestre. Ils sont calculés sur le nombre exact de jours débiteurs.

Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) qui correspond au coût total applicable au dépassement, est calculé en tenant compte du taux débiteur et des frais applicables au dépassement. Il est fixé dans la limite du taux d'usure publié trimestriellement au Journal Officiel.

Pour garantir le paiement de tout solde débiteur, nous bénéficions, par le seul effet des présentes, d'un droit de rétention sur vos autres comptes. Aussi, vous ne pouvez, sauf si nous vous l'accordons ou cas prévus par la loi, affecter en garantie l'un de vos comptes au bénéfice d'un créancier externe.

ANNEXES

ANNEXE III : VOTRE CARTE - PAGE 47

L'option permettant de personnaliser le visuel de votre carte est supprimée.

L'UTILISATION DE VOTRE CARTE

L'initiation de transferts de fonds et l'achat de crypto-monnaies par carte sont ajoutés à la liste des opérations qui sont réalisées en contrepartie d'un retrait immédiat sur votre compte.

VOS OPÉRATIONS EN DEVISE

Une nouvelle section est ajoutée à propos des fonctionnalités de paiement Apple Pay et Google Pay. Lorsque vous ajoutez une carte à ces services, vous nous autorisez à communiquer à Apple ou Google vos données personnelles. Nous vous informons également, que spécifiquement sur la fonctionnalité de paiement Apple Pay, si vous l'activez depuis notre application mobile, vous nous autorisez à communiquer vos cartes éligibles.

ANNEXE V : WERO - PAGE 50

L'annexe Wero a été reformulée et cette fonctionnalité s'ouvre désormais aux paiements au bénéfice de professionnels.

ANNEXE VI : APPLE PAY - PAGE 51

Nous vous informons que vous pouvez désormais utiliser la reconnaissance biométrique par "Optic ID" pour authentifier vos paiements par Apple Pay.

Vous pouvez désormais transférer votre carte enregistrée dans le portefeuille Apple Pay de votre appareil vers le portefeuille d'un autre appareil éligible à ce service.

COMMENT UTILISER LA FONCTIONNALITÉ APPLE PAY ? - PAGE 52

Nous vous informons que le service de protection internet ne s'applique pas à la fonctionnalité de paiement Apple Pay.

ANNEXE VIII : GOOGLE PAY - PAGE 54

Nous avons mis à jour la version minimale du système d'exploitation Wear Os requis pour pouvoir utiliser une montre connectée dans le cadre de la fonctionnalité de paiement Google Pay.

Nous vous informons que le service de protection internet ne s'applique pas à la fonctionnalité de paiement Google Pay.

ANNEXE IX : CLICK TO PAY - PAGE 55

Nous vous informons que vous pouvez désormais bénéficier de la fonctionnalité Click To Pay. Le fonctionnement de ce service est décrit en annexe IX.

ANNEXE XIX : FORMULAIRE DE RÉTRACTATION - PAGE 77

Pour les contrats conclus à distance, au moyen d'une interface en ligne, vous pouvez désormais exercer votre droit de rétractation (ou de renonciation pour une assurance) en ligne sur le site internet www.cmso.com en utilisant le formulaire dédié :
Pour les contrats bancaires vous utiliserez le formulaire "Se rétracter d'un contrat bancaire".
Pour les produits d'assurance, vous utiliserez le formulaire "Renoncer à un contrat d'assurance".

Crédit Photo : Istock - Graphisme : studioentete.com

Crédit Mutuel Arkéa - S.A. coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances.
1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Siren 775 577 018 RCS Brest - Orias 07 025 585. 06/2025

Crédit Mutuel du Sud-Ouest